

Pas d'étude globale pour l'assainissement

Moins de la moitié des habitants du Bois de Cise a répondu au questionnaire sur l'assainissement.

L'étude sur les systèmes d'assainissement, prévue pour les maisons les plus proches de la falaise, ne sera pas étendue à l'ensemble du Bois de Cise. Elle portera uniquement sur les douze habitations situées dans la zone rouge, établie par le plan de prévention des risques (PPR) des falaises. Et devra être menée dans les plus brefs délais. L'annonce a été faite voici quelques jours, à l'issue d'une réunion organisée à Ault, sous la conduite de la maire, Marthe Sueur, et du sous-préfet, Benoît Lemaire.

FAIBLE MOBILISATION

La proposition d'élargir le périmètre de l'étude à tout le hameau avait été faite lors d'une première réunion (notre édition du 14 novembre 2017). Une consultation avait été alors lancée. 144 questionnaires ont été transmis aux habitants du Bois de Cise. Seuls 68 documents ont été renvoyés dûment remplis. « Ce taux de mobilisation, de 46 %, est un peu au-deçà de ce que l'on escomptait », a reconnu Florian Bouthors, directeur de l'aménagement au syndicat mixte Baie de Somme-Grand littoral picard. 49 des 68 propriétaires ayant répondu se sont dits favorables à un élargissement du périmètre de l'étude. Mais ce nombre est trop faible pour être significatif. Et il n'a pas été pris en compte.

Toutefois, les personnes interrogées pouvaient aussi poser des questions. Et la plupart portaient sur le coût. Florian Bouthors a rappelé qu'une étude avait été réalisée entre 2012 et 2015, évaluant le coût de la création d'un assainissement collectif au Bois de Cise à 2,2 millions d'euros hors taxes, plus 423 000 eu-



L'étude sur l'assainissement concernera les douze maisons situées dans la zone rouge.

ros de frais de raccordement, à la charge des propriétaires. Cette solution était financièrement et techniquement difficilement réalisable. La commune avait donc opté pour un système individuel. Ce qui était déjà le cas, dans les faits.

Les douze maisons en zone rouge doivent se conformer aux prescriptions du PPR. Celui-ci interdit les infiltrations d'eaux usées ou traitées dans le sol calcaire, qui contribuent

à fragiliser la falaise. Cela implique d'avoir un système d'assainissement étanche, ce qui n'est pas le cas selon un diagnostic. Ces propriétaires bénéficieront, pour les études comme pour les travaux, des subventions importantes, de l'ordre de 70 %. Un bureau d'études va être missionné pour trouver la meilleure solution pour chaque maison. Les chantiers devront commencer ensuite assez vite. ■ XI

« LA VOLONTÉ DE SE METTRE AUX NORMES »

En dehors de la zone rouge, qui concerne 12 maisons, les propriétaires ont simplement à faire appel au Spanc, le service public d'assainissement non collectif. Pour eux, un diagnostic sera établi par Veolia, qui préconisera ou non des travaux. « La volonté de se mettre aux normes existe », a insisté Sylvie Macquet, présidente de l'association syndicale autorisée (ASA), qui regroupe les propriétaires. Pour le sous-préfet, il sera encore temps pour ces derniers de faire preuve de solidarité en s'associant à plusieurs pour mutualiser les équipements et réduire les coûts.